

SD/LV/SB - 2026/0013/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0010CARREDECO4-6RUEREYMOND(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU le permis de construire PC 42 147 25 0027 délivré le 22 juillet 2025 à Madame Bérangère DURRET, dans le cadre de la transformation de bureaux en logements dans sa propriété sise 4-6 rue Francisque Reymond,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 janvier 2026 par laquelle l'entreprise CARRE DECO, représentée par Monsieur Kévin SCHMIDT, domicilié à MONTBRISON (42600) 17 allée du Ruisseau, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse par le stationnement d'une benne dans le cadre des travaux intérieurs précités, du 19 au 21 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: l'entreprise CARRE DECO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE FRANCISQUE REYMOND – à hauteur des nos 4 et 6

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que la benne destinée aux travaux sur deux (2) emplacements de stationnement dûment matérialisés au sol, le long du trottoir et la chaussée.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CARRE DECO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise CARRE DECO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir ou enlevée.
- Si des matériaux / gravats doivent être évacués depuis les étages par les fenêtres, l'évacuation devra se faire au moyen d'une goulotte.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 18 heures.
- L'entreprise CARRE DECO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise CARRE DECO fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/01/2026.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CARRE DECO – Mr Kévin SCHMIDT / carredeco.loire@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué